

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 27 (1882)
Heft: 4

Artikel: Les jeunes bataillons de Paris et de France
Autor: Rey, Aristide
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335921>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

briseroit encore au point de chute et qui ne donneront aucun résultat. Ce point doit être pris d'autant plus en considération, que notre sol montagneux sera peu favorable, dans un grand nombre de cas, à l'éclatement normal des projectiles.

(A suivre.)

A. ROTH,
Lieutenant-colonel.

LES JEUNES BATAILLONS DE PARIS ET DE FRANCE

La commission municipale des « jeunes bataillons de Paris, » a tenu jeudi 16 mars, dit le journal *La France*, une très longue séance.

Après s'être fait rendre compte de l'organisation du premier bataillon, formé dans le 5^e arrondissement, elle a décidé d'équiper immédiatement cette petite troupe.

Les uniformes sont prêts et seront distribués ces jours-ci, les fusils seront remis au fur et à mesure de leur fabrication, qui se poursuit très activement. Incessamment la commission ira assister aux manœuvres.

Elles ont lieu le matin de sept à huit heures et demie, sur le boulevard Arago, sous la direction d'un chef de bataillon de l'armée territoriale, secondé par quatre professeurs de gymnastique.

La commission a décidé la création, dans chaque mairie, d'une « caisse de jeunes bataillons. »

Un comité spécial, composé du maire, des conseillers municipaux, de délégués cantonaux et de notabilités de l'arrondissement, s'occupera de créer des ressources au profit de cette caisse, dont l'objet est de fournir des uniformes aux enfants qui ne sont pas en situation de les payer.

On se souvient, en effet, que la ville donne seulement le fusil, et qu'en principe l'habillement reste à la charge des familles. Le prix de cet habillement ne dépassera pas 14 francs.

A ce sujet on veut bien nous communiquer un document fort intéressant pour nous à tous égards. C'est un rapport présenté au préfet de la Seine par M. de Bouteiller, vice-président du Conseil municipal de Paris, au nom de la commission instituée pour l'organisation des jeunes bataillons. Nos lecteurs suisses seront sans doute charmés de connaître les vues qui règnent en France sur la question des cadets, traitée et appliquée depuis si longtemps en Suisse. Aussi nous repro-

duisons ci-dessous le texte même du dit rapport, avec ses annexes, lesquels forment comme un appendice naturel aux articles publiés dans nos livraisons de janvier et février dernier :

I

Monsieur le Préfet. — Le Conseil municipal a été saisi, dans sa séance du 4 novembre 1880, d'une proposition de M. Aristide Rey, ayant pour objet d'organiser en bataillons armés et équipés, les enfants des écoles communales de Paris.

Cette proposition, reproduite plus loin, s'appuyait sur des considérants qui étaient à la fois l'exposé et la justification du projet. Elle fut, sur la demande de son auteur, renvoyée à l'Administration, et M. le Préfet de la Seine forma, pour l'examiner, une commission composée de :

MM. Le général Lambert, commandant la place de Paris et le département de la Seine ;

Carriot, directeur de l'enseignement primaire ;

Chaumeil, Jacquemart, Cuissart, inspecteurs de l'enseignement primaire ;

Le capitaine Bonnat, commandant de l'école de gymnastique de Joinville-le-Pont ;

Porcher, directeur de l'école Turgot ;

Henri Gervais, instituteur ;

Laisné, inspecteur de l'enseignement de la gymnastique ;

Thorel, Aristide Rey, colonel Martin, de Bouteiller, conseillers municipaux de Paris et conseillers généraux de la Seine.

La commission s'est constituée le 29 novembre, en nommant pour président M. Thorel ; pour vice-président, M. le général Lambert ; pour secrétaire rapporteur, M. de Bouteiller. Après avoir entendu M. Rey et avoir approuvé à l'unanimité le projet dont elle était saisie, elle décida la formation d'une sous-commission de six membres, chargée d'étudier la question au point de vue de son application pratique.

Cette sous-commission fut composée de : MM. Rey, Jacquemart, Cuissart, Porcher, Gervais et Laisné. Secondée par M. Bonnat, commandant de l'école de gymnastique de Joinville-le-Pont, que M. le général Lambert avait bien voulu lui indiquer comme particulièrement apte à l'éclairer, elle se réunit les 4, 8, 11 et 15 décembre sous la présidence de M. Rey et rédigea un plan d'organisation qui fut présenté le 20 décembre par M. Cuissart, à la commission générale.

II

Ce plan, unanimement accepté, est ainsi conçu :

COMPOSITION DES BATAILLONS

Article premier. Les élèves des écoles de la ville de Paris, âgés de 11 ans au moins, sont organisés en bataillons et reçoivent l'instruction militaire.

Art. 2. Les exercices militaires sont obligatoires au même titre que tous les autres exercices de l'école, excepté pour les enfants qui en seront dispensés par un certificat des médecins des écoles.

Art. 3. Des mesures seront prises pour faciliter aux enfants la continuation des exercices militaires, après leur sortie de l'école et jusqu'à l'époque de la conscription.

Art. 4. Les bataillons sont ouverts à toute la jeunesse parisienne. Les jeunes gens qui n'appartiennent pas ou n'ont pas appartenu aux écoles de la ville, y seront admis sur la demande des familles, sous la réserve des autorisations légales.

ORGANISATION DES BATAILLONS

Art. 5. Le bataillon se compose de quatre compagnies ; la compagnie se divise en quatre sections, et chaque section comprend quatre escouades.

Art. 6. Chaque compagnie comprendra, en moyenne, 160 élèves d'une même école ou de plusieurs écoles réunies.

Art. 7. Le cadre de la compagnie comprend un chef de compagnie (officier ou sous-officier) et quatre chefs de section.

Art. 8. Le bataillon est commandé par un officier ; deux escouades par un sergent, et chaque escouade par un caporal.

Art. 9. Le bataillon comprendra, en outre, dans ses cadres, un adjudant (sous officier) chargé, sous la direction du chef de bataillon, de la tenue des écritures de service.

EQUIPEMENT ET ARMEMENT

Art. 10. L'armement se compose d'un fusil d'un modèle uniforme et adopté, qui sera la propriété de ceux qui en auront fait l'acquisition à leurs frais.

Art. 11. Une partie de la somme nécessaire à l'acquisition des fusils sera demandée à une subvention du Conseil municipal.

Art. 12. Les fusils qui ne seront pas achetés par les familles seront la propriété de la ville, et serviront successivement à l'étude de tous les enfants des écoles qui ne s'en procureraient pas. Ils resteront en dépôt, soit dans un lieu central d'instruction, soit aux mairies, soit aux écoles.

Art. 13. L'habillement se compose :

- 1^o D'une vareuse de laine ;
- 2^o D'un ceinturon ;
- 3^o D'un béret ;
- 4^o D'un pantalon couleur foncée.

Art. 14. Le type de l'uniforme sera très simple.

Art. 15. En principe, les dépenses de l'uniforme seront à la charge des familles. Celles qui ne pourraient s'en acquitter complètement recevront un secours de la caisse des écoles, qui a dans ses attributions de subvenir aux dépenses d'habillement des enfants.

Art. 16. Les bérrets, les ceinturons pourront être donnés aux élèves méritants de chaque école à l'occasion de récompenses trimestrielles, ce qui allégerait encore d'autant la dépense des familles.

Art. 17. L'uniforme ne sera porté que les jours d'exercice.

EXERCICES

Art. 18. Les exercices embrasseront toute l'instruction militaire, depuis l'école du soldat jusqu'aux manœuvres d'ensemble.

Art. 19. L'étude des premiers exercices militaires se fera dans chaque école.

Art. 20. Pour les élèves des écoles communales, les exercices auront lieu le jeudi, le matin ou le soir, aux heures laissées libres par les cours de dessin.

Art. 21. Un emploi du temps fixe et bien déterminé sera dressé à cet effet, afin que les deux ordres d'enseignement puissent être dotés du temps qui leur est nécessaire, sans qu'ils puissent se nuire en quelque façon que ce soit.

Art. 22. Les apprentis, les jeunes gens libres n'appartenant plus aux écoles du jour, seront exercés le dimanche matin à des heures et à des endroits à déterminer.

Art. 23. L'habillement et l'équipement de ces derniers seront à leurs frais.

Art. 24. Les manœuvres générales par bataillon ou groupement de bataillons, auront lieu l'après-midi du premier mercredi de chaque mois, dans la belle saison, à partir de mars par exemple.

Art. 25. Les enfants de chaque école seront accompagnés par un maître aux grandes manœuvres générales.

DISCIPLINE.

Art. 26. Une discipline parfaite devra être observée soit à l'étude des exercices à l'école, soit aux manœuvres générales. Elle sera préparée par des instructions sérieuses dans lesquelles on s'attachera à faire comprendre aux élèves le côté important des études militaires, la grandeur des devoirs qu'ils seront appelés à remplir un jour envers la patrie, la nécessité d'une discipline spéciale pour le salut de l'armée et pour la défense du sol national.

Art. 27. Les enfants devront se pénétrer de ce sentiment : qu'il s'agit moins pour eux d'apprendre le maniement des armes que d'acquérir les vertus qui conviennent à un soldat de la République.

Art. 28. La sanction de la discipline ou les punitions à infliger

pour diverses fautes feront l'objet d'un règlement qui sera publié et affiché dans les écoles; mais il importe que les élèves apprennent à n'avoir d'autre mobile que le sentiment du devoir.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Art. 29. En vue d'assurer l'unité de direction et le succès de cette institution, qui existe dans d'autres pays, la Commission propose qu'un comité central composé de huit membres dont quatre seront désignés par l'Administration et quatre par le Conseil municipal, soit institué à cet effet et préside à tout ce qui peut contribuer à l'accroissement et au développement d'une organisation ayant à la fois un caractère si patriotique et si républicain.

ORGANISATION D'UN BATAILLON MODÈLE.

Comme il s'agit d'une expérience à faire avec des éléments dont on ne peut apprécier dès aujourd'hui la valeur, il y a lieu, tout en procédant à l'organisation générale des bataillons dans toute la Ville, de composer un bataillon spécial d'expérimentation. M. Bonnat, commandant l'Ecole de Joinville le-Pont, avec l'autorisation de M. le général Lambert, veut bien se charger de l'organisation du premier bataillon qui servira de modèle aux autres.

III

Telles sont, Monsieur le Préfet, les dispositions que la Commission vous prie, aujourd'hui, de soumettre à la ratification du Conseil. En évaluant à un chiffre minimum le coût du fusil dont divers modèles ont été présentés à la Commission, ainsi que le prix du costume, et à 23,000 le nombre des enfants susceptibles de faire partie des « Jeunes bataillons », on arrive à une dépense de 598,000 à 600,000 francs. Mais il convient de remarquer :

1^o Que sur cette somme le prix des armes représente une première dépense qui, une fois faite, n'aura plus lieu d'être renouvelée ;

2^o Que le chiffre de 23,000 enfants est un maximum qui sera rarement atteint ;

3^o Que l'appui empressé prêté à la proposition par l'opinion publique et par la presse, voire par des souscriptions déjà adressées à M. le directeur de l'Enseignement, permet de compter que, dans cette circonstance, l'initiative individuelle viendra largement en aide au budget municipal.

4^o Qu'enfin et en raison de cette perspective, la Commission ne demande au Conseil que la moitié environ de la somme nécessaire à la réalisation du projet de M. Rey.

D'ailleurs la collaboration d'officiers et de sous-officiers de la réserve est assurée à l'exécution de la proposition. M. le commandant

Bonnat s'est offert à former un premier bataillon qui servirait de modèle aux autres. Le concours financier demandé à la Ville est donc le seul élément de succès qui fasse encore défaut à l'intéressante idée dont l'administration nous a saisis. Sans doute le Conseil qui a déjà donné maintes marques de sa sollicitude pour l'instruction de la jeunesse, ne se refusera pas à un sacrifice destiné à introduire dans l'enseignement une branche utile au développement physique de l'enfant, propre à élever son caractère, apte à garantir, contre les agressions qu'il est permis de prévoir, la sécurité de la patrie. « C'est de ce sol qu'il sortira, comme dans la fable, des bataillons armés, disciplinés, instruits, disait Barrère dans son rapport à la Convention nationale sur les écoles de Mars » dont la création procédait de la même pensée que celle qui a inspiré la proposition de M. Rey ; et il ajoutait : « Nous avons eu souvent à gémir de l'indiscipline ; ces jeunes citoyens seront élevés dans la pratique et le respect du règlement militaire qui font la force des armées composées d'hommes libres. »

C'est également le but que la Commission a poursuivi en appuyant le projet qui lui a été présenté. Sa consécration par le Conseil municipal de Paris ne manquerait certainement pas de provoquer dans les départements un mouvement analogue, et répandrait ainsi dans notre pays une institution qui fonctionne fructueusement dans d'autres.

IV

Les considérants dont M. Rey a fait précéder sa proposition dispensent d'entrer dans une plus ample justification de la mesure déferée à l'examen de la Commission. Ces considérants font, en effet, ressortir le caractère patriotique, rationnel, politique, social, hygiénique de la réforme, et ne pourraient prêter qu'à des commentaires superflus auprès d'une assemblée municipale, déjà saisie d'idées analogues par plusieurs de ses membres — notamment par MM. Engelhard, Thorel, colonel Martin, Jacques, etc.¹, — convaincue depuis longtemps de la nécessité d'introduire la méthode dite scientifique dans toutes les branches de l'enseignement, désireuse de faciliter par une préparation convenable la réduction du service militaire à trois ans, ennemie des guerres d'aventure mais soucieuse de dresser chaque citoyen à la défense du sol natal.

Le rapporteur ajoutera simplement ceci :

On disait autrefois : Il faut que « le prince sache la guerre ; » les écrivains d'alors sont tous d'accord pour le proclamer. Aujourd'hui « le prince » c'est le peuple. Il faut donc que le « peuple sache la

¹ Proposition de M. Engelhard et d'un grand nombre de ses collègues pour l'organisation des exercices militaires dans les écoles, proposition qui a reçu un commencement d'exécution dans les écoles primaires supérieures de la Ville. (Procès-verbal de la séance du 17 décembre 1878.)

guerre, » c'est-à-dire que les enseignements militaires, au lieu de s'adresser à une classe particulière, doivent pénétrer dans les masses profondes de la nation et y devenir le complément vivifiant du principe du service obligatoire. Les Romains trouvaient cette science tellement indispensable au citoyen qu'ils refusaient les hautes charges de l'Etat à quiconque n'avait pas témoigné de ce genre de savoir, dans un certain nombre de campagnes. Jomini regarde « l'excitation de l'esprit militaire » et l'habitude d'une « discipline passée dans les convictions » comme deux conditions essentielles à la perfection des armées. En ce moment même, en Allemagne, la presse réclame l'application, dans les écoles, d'une méthode d'entraînement belliqueux et patriotique plus énergique encore que celle d'aujourd'hui, et l'auteur d'une étude militaire¹, à laquelle la *Post* consacrait dernièrement un important article, écrit : « Ce sont surtout les couches inférieures de la population qu'il est important d'éduquer. Il faut, dans les écoles du peuple, peindre en couleur de feu à l'imagination impressionnable des garçons les hauts faits des ancêtres, depuis l'époque légendaire où le Germain apparut pour la première fois à la lumière. Il faut que l'enfant sache que l'Allemand a toujours été sur le champ de bataille un guerrier redouté, que c'est lui qui formait jadis la garde germanique des empereurs romains ; lui qui gagnait comme lansquenet les batailles du moyen âge ; lui enfin dont les victoires, sous la conduite de Frédéric le Grand et de ses successeurs, n'ont jamais été surpassées par aucun peuple. »

Sans vouloir imiter les Romains, dont la constitution militaire, en se confondant, pour ainsi dire, avec leur constitution politique, comportait des usages irréalisables chez nous ; sans vouloir non plus ériger en modèle le chauvinisme d'outre-Rhin, il est permis de trouver dans ces exemples autant d'arguments à l'appui de la doctrine indiquée ici sur l'obligation pour le peuple de savoir la guerre, sur la nécessité d'introduire cet élément « dans les convictions nationales » selon la forte expression de Jomini². Or, le meilleur moyen d'arriver à ce résultat n'est-il pas de répandre les notions militaires dans la jeunesse, d'en semer le germe dans l'esprit fécondant de l'enfance, de dresser le soldat, le défenseur futur du sol natal, en même temps que le citoyen ? L'exemple des hommes de guerre montre que, chez eux, les deux enseignements se complétaient. Alexandre apprenait la philosophie sous Aristote, pendant que son père l'initiait au métier des armes. Achille fut élevé par le centaure Chiron dans les sciences de son temps, tandis que le centaure Phoenix le préparait à la vie des camps. Condé avait fait d'excellentes études, avant d'ajouter à la

¹ *Notre armée répond-elle aux nécessités de l'heure présente?* Berlin, 1880.

² Jomini. *Des institutions.*

gloire militaire de ses aïeux. Frédéric le Grand s'inspirait dans ses campagnes de l'esprit alerte de Voltaire. Napoléon procède du mouvement intellectuel du XVIII^e siècle, au même titre que les autres génies de l'époque.

Ce serait, d'ailleurs, une erreur de croire que la guerre constitue une science d'invention et qu'elle exige, pour être comprise, des aptitudes particulières sans le concours desquelles il serait impossible d'en généraliser, d'en démocratiser l'étude. Le génie entier de Bonaparte interrompit le grand mouvement de savoir militaire qui avait succédé à la mémorable lutte de la succession d'Autriche, et ce guerrier jaloux de son prestige, en s'appliquant à ne pas former d'élèves, précipita la décadence d'un art qui n'apparut plus, dès lors, que comme le monopole exclusif de quelques esprits spéciaux. Lui-même, pourtant, a reconnu que « l'art de la guerre est un art simple, » tout d'exécution, que tout y est bon sens, rien idéologie¹; » que ce qui convient à la guerre est « simplicité et sûreté; » qu'en un mot la guerre est une science d'application, dont les principes presque immuables² demandent simplement à être répandus et étudiés. Bonaparte trouvait à apprendre dans Homère. Les Prussiens de 1870 ont opéré comme ceux de 1813; leurs généraux ont rançonné le pays conquis, comme le rançonnaient au XVI^e siècle les Mansfeld et les Brunswick; leurs dernières campagnes, dit le capitaine Rossel, « sont des leçons bien apprises, des improvisations » étudiées pendant cinquante ans et parfaitement récitées. » Ils n'ont point changé la guerre; ils l'ont apprise, c'est tout.

Enseigner la guerre, l'enseigner à un âge où l'esprit est particulièrement dispos, où les charges et les préoccupations de la vie ne se font pas encore sentir, tel est le but poursuivi par la commission en présentant le projet de M. Rey à l'acceptation de l'Administration et à la sanction du Conseil municipal. Il ne s'agit pas de répandre dans nos écoles l'esprit de militarisme. Il s'agit simplement d'y mener de front deux instructions qui se complètent, de préparer pour l'armée de bons cadres, ces cadres dont Jomini a dit que « lorsqu'ils étaient « bons et que la nation était brave, les soldats allaient toujours bien; » de faire revivre une science que l'Allemagne a peu à peu monopolisée, après nous en avoir emprunté les éléments; de répandre dans toutes les classes de la société un enseignement qui ne peut, sans danger, demeurer la spécialité de l'une d'elles; de dresser de bonne heure chaque citoyen à la défense de la patrie, comme il sied à une époque où le droit international est à la merci de la force, comme il convient dans un pays que sa position géographique

¹ Napoléon. *Campagnes de 1799.*

² La guerre de Sécession, dit le capitaine Rossel, peut seule être qualifiée de guerre *moderne*.

expose perpétuellement à subir le contre-coup de l'énorme pression de l'Orient sur l'Occident.

Sous les auspices de ces considérations, la commission a l'honneur de vous proposer, monsieur le préfet, de faire imprimer le présent rapport pour être distribué aux membres du Conseil municipal, et de présenter à cette assemblée le projet de délibération suivant :

Le Rapporteur : DE BOUTEILLER.

Paris, 1881.

Projet de délibération.

Le Conseil,

Approuve le projet d'organisation en bataillon des élèves des écoles communales de Paris, suivant le plan compris dans le présent rapport.

Ouvre à M. le préfet de la Seine un crédit de 250,000 fr. pour la réalisation du dit plan.

Et confie à une Commission de huit membres, dont quatre désignés par lui, le soin de veiller à l'exécution de sa délibération.

NOTA. — Ce projet, approuvé par M. le ministre de l'Instruction publique, a été sanctionné à l'unanimité, par le Conseil municipal de Paris, dans la séance du 19 juillet 1881.

Texte de la proposition de M. Aristide Rey.

Considérant que tant que le système de l'union des Etats n'aura pas été substitué en Europe, au régime de l'autagonisme, les nécessités de la lutte pour l'existence contraindront la France à se constituer une armée capable de défendre l'intégrité de son territoire ;

Que dans cette situation les conditions d'un armement considérable et le principe d'égalité imposent l'obligation du service militaire, pour tous sans exception ;

Que le système de service militaire, tel qu'il est pratiqué encore aujourd'hui, condamnant le soldat au sacrifice d'une série continue de plusieurs années, l'absorbe pendant la période la plus utile à son développement intellectuel et la plus favorable à son éducation professionnelle ;

Que ce système a pour résultat un abaissement de la valeur économique de chaque citoyen, une perte considérable de forces pour les sciences, les arts, l'industrie, et finalement un arrêt de développement national ;

Qu'ainsi, les intérêts de notre éducation professionnelle sont en opposition avec les obligations de notre éducation militaire ;

Que l'on a vainement tenté de remédier à ces conséquences par l'institution du volontariat, puisqu'il est nécessairement limité à un petit nombre ;

Que le volontariat dans ses conditions spéciales, constituant un

privilège flagrant au profit de quelques-uns, qui ont déjà le privilège de l'instruction supérieure et celui de la fortune, est en contradiction avec le principe fondamental d'égalité ;

Que la réduction à trois ans de service devenu obligatoire pour tous, serait un grand bienfait, mais amoindrirait le mal sans le supprimer ;

Qu'un long service militaire est surtout réclamé pour former et conserver les cadres de notre armée ;

Qu'il importe de trouver un autre moyen d'assurer le recrutement, l'éducation et la solidité des cadres ;

Que l'armée de la République, composée de soldats citoyens, ne saurait être organisée sur les mêmes bases avec les mêmes moyens de recrutement, les mêmes procédés d'éducation, les mêmes méthodes d'enseignement, que les armées de la monarchie, faites de soldats mercenaires sujets ou prétoriens ;

Qu'il convient d'introduire dans l'éducation militaire la méthode rationnelle et scientifique appliquée aux autres branches de l'éducation, et, par conséquent, de l'entreprendre dès l'enfance ;

Qu'à ce titre l'éducation militaire, comme l'éducation professionnelle, appartient à l'école primaire ;

Que l'éducation militaire donnée lorsque l'enfant est à l'école, en même temps que l'éducation civique, perdrait tous ses inconvénients en conservant tous ses avantages ;

Que le relèvement de la nation dépend exclusivement d'une rénovation complète dans l'éducation des jeunes générations ;

Qu'au double point de vue pédagogique et physiologique il importe de développer harmoniquement toutes les forces de l'enfant et de combiner, dans un juste rapport, les travaux de l'esprit et les exercices du corps ;

Que l'oubli de ce principe a pour conséquence la démoralisation et l'abaissement de la race par le développement, chez l'enfant, du nervosisme et des vices précoces qui l'accompagnent ;

Que les manœuvres militaires peuvent comprendre, dans leur ensemble et dans leur détail, tous les éléments d'une forte éducation physique ;

Que la gymnastique enseignée dans les écoles est absolument insuffisante ;

Que malgré les nombreuses propositions faites en vue d'introduire soit une pratique plus sérieuse de la gymnastique, soit l'usage du maniement du fusil, on ne saurait compter sur un résultat important ;

Qu'il ne faut pas confondre l'*éducation* militaire, multiple dans son enseignement et longue à acquérir, avec l'enseignement des exercices qui s'apprennent en quelques mois ;

Que l'organisation du *bataillon* peut seule comprendre tous les éléments de cette éducation ;

Que si l'enfant, dans un bataillon, même une seule fois par semaine, de onze à quinze ans et de quinze à vingt ans, était initié aux théories, sérieusement exercé à toutes les manœuvres, habitué à toutes les pratiques militaires, il ferait l'équivalent du service ordinaire ;

Qu'il aurait ainsi déjà reçu une importance éducation militaire, sans aucune perte de temps et au grand profit de son développement physique, au moment même où il la commence aujourd'hui ;

Que la nation ainsi élevée ne serait plus exposée à des surprises désastreuses comme celle de 1870, et trouverait en elle-même, en cas de malheur, les éléments invincibles d'une victoriene défense nationale ;

Que la Convention, qui a eu toutes les initiatives, avait organisé des bataillons d'enfants ;

LE SOUSSIGNÉ PROPOSE :

Les enfants des écoles municipales seront organisés en bataillons armés et équipés.

Les autres enfants seront incorporés dans les bataillons du quartier qu'ils habitent.

Les exercices, écoles et manœuvres, seront faits une ou plusieurs fois par semaine, par mois et par an, suivant un programme à déterminer.

Les bataillons seront commandés soit par des officiers et sous-officiers choisis parmi les enfants les plus capables, soit par des officiers et sous officiers de l'armée de réserve.

Dès que ces bataillons fonctionneront, et quel que soit le mode d'organisation du service militaire, une demande serait faite aux pouvoirs compétents à l'effet d'obtenir le droit au volontariat pour tous les jeunes gens pourvus d'un certificat constatant leur présence régulière dans l'un des jeunes bataillons.

Dans le cas où le volontariat serait aboli, on trouverait dans l'organisation proposée, des éléments importants pour la formation des cadres et la possibilité de réduire considérablement la durée du service obligatoire.

ARISTIDE REY.

Propositions d'armement, équipement et habillement.

M. Pavillon, ancien chef d'escadron à l'état-major de la garde nationale de la Seine, a soumis au conseil un modèle d'uniforme et de fusil scolaire.

L'uniforme est analogue à quelques-uns de ceux en usage en

Suisse, sauf la coiffure qui est une toque ou bonnet au lieu de notre casquette.

Le fusil est une réduction mathématique du fusil de guerre. Il est muni d'une hausse graduée identique à celle du fusil Gras, soit de 200 à 1800 mètres, et a les mêmes pièces et le même mécanisme, mais avec réduction de moitié dans le poids total de l'arme, qui serait de 2 1/2 kilogr. au lieu de 4,900. La cartouche aurait 2 gr. de poudre au lieu de 5 1/4 gr. Le prix avec sabre-bayonnette serait de 60 fr. à payer en 10 annuités, soit par les familles, soit par les caisses d'écoles et de secours, soit par subsides de l'Etat et des communes, soit par ces divers modes réunis.

En attendant l'adoption du modèle définitif, on a admis un fusil léger, tirant de petites balles à 30 ou 40 mètres, identique comme culasse au fusil Gras, et ayant le grand avantage de ne coûter que 20 fr.

P.S. Les journaux de Paris annoncent que la commission administrative des bataillons scolaires a inspecté, le mercredi 5 avril, le bataillon d'essai formé d'élèves des écoles communales du cinquième arrondissement. Assistaient à cette revue, MM. le colonel Guerrier, délégué par M. le général Lecointe ; Thorel, Aristide Rey, le colonel Martin, membres du conseil municipal et de la commission des jeunes bataillons ; Jacquemart, inspecteur primaire, le chef de bataillon Barthès, de l'armée territoriale et 4 instructeurs.

L'école Lavoisier et les écoles communales du cinquième arrondissement, qui concourent à la formation du bataillon, avaient envoyé leurs détachements au boulevard Arago, près du « Lion de Belfort » où ont eu lieu les exercices. À 8 heures, — heure militaire — 600 enfants de 10 à 13 ans, étaient réunis, sans qu'un seul manquât à l'appel. Divisés en compagnies et sections, ils ont exécuté d'abord les premiers mouvements de l'école du soldat, les marches par le flanc, en colonne par quatre, les marches en bataille et les conversions, sous la direction de leurs instructeurs et des petits moniteurs formés par ces derniers, puis la boxe et l'instruction sur le bâton.

Tous ces exercices ont été exécutés avec un entrain et une régularité qui sont du meilleur augure pour le jour où ces enfants auront reçu leurs fusils et pourront passer aux exercices militaires proprement dits.

La revue a permis aussi de comparer les divers types d'uniforme à l'essai ; il paraît probable que l'habillement en coutil bleu sera rejeté. La commission a reconnu que les pantalons et les vareuses en étoffe de laine répondraient mieux, comme solidité et souplesse, au genre de services que ces effets doivent rendre.

À la suite de cette revue la commission a adressé une lettre de félicitations à l'instructeur chef du bataillon, M. le commandant Barthès et à ses quatre aides.